

REGISTRE D'UTILISATION DE PESTICIDES TENU PAR UN AGRICULTEUR

Agriculteur	Nom : Albert MONDOUX				
	Adresse : 123, rue de l'Espoir	Municipalité : Grainville	Code postal : G1X 7T3	Courriel : fermemondoux@mondoux.com	Téléphone : 418 212-1212
Propriétaire des lieux en location	Nom : Simone LOUIS			Parcelles en location : 4, 8 et 12	
	Adresse : 125, rue de l'Espoir	Municipalité : Grainville	Code postal : G1X 7T3	Téléphone : 418 444-3333	

Pesticides des classes 1 à 3

Date	Identification du problème (insecte, maladie, mauvaise herbe, etc.)	Nom du titulaire de certificat ¹ et n° certificat	Parcelle ou bâtiment	Élément protégé (culture, bétail, objet, etc.)	Superficie, volume ou quantité à protéger	Nom commercial et n° homologation ²	Ingrédient actif ³	Quantité de pesticides	À REMPLIR SEULEMENT SI LE PESTICIDE EST VISÉ PAR UNE JUSTIFICATION AGRONOMIQUE	
									N° justification	Nom ⁴ et n° membre de l'agronome
15 mai 2018	Folle avoine	422332	6-7-8-14	Maïs-grain	20 ha	D	1 - 6	80 L	86443	4540
9 juin 2018	Graminées	422332	2-3-12	Jachère	10 ha	C	7 - 8	25 L	-	-
3 mai 2019	Folle avoine	422332	1-2-3-12	Maïs-grain	20 ha	D	1 - 6	80 L	86444	4540
28 mai 2019	Folle avoine	88888	1-2-3-12	Maïs-grain	20 ha	B	1	60 L	8650-6	1312
30 juin 2019	Ver gris	88888	21-23	Avoine	20 ha	E	2	40 L	U4343	4540

¹ Voir annexe 1

² Voir annexe 2

³ Ingrédients actifs : (1) atrazine; (2) chlorpyrifos; (3) clothianidine; (4) imidaclopride; (5) thiamétoxame; (6) S-métolachlore; (7) dicamba; (8) glyphosate

⁴ Voir annexe 1

Néonicotinoïdes enrobant les semences de certaines cultures (pesticides de la classe 3A)

Date	Identification du problème (insecte, maladie, mauvaise herbe, etc.)	Nom du titulaire de certificat ⁵ et n° certificat	Parcelle	Superficie traitée	Nom commercial et n° homologation, le cas échéant ⁶	Ingrédient actif ⁷	Quantité de semences	Espèce végétale	À REMPLIR SEULEMENT SI LE PESTICIDE EST VISÉ PAR UNE JUSTIFICATION AGRONOMIQUE	
									N° justification agronomique	Nom ⁸ et n° membre de l'agronome
21 mai 2019	Vers fil de fer	88888	1-2-3-12	20 ha	A	3	300 kg	maïs-grain	4018-7	4540

⁵ Voir annexe 1

⁶ Voir annexe 2

⁷ Ingrédients actifs : (1) clothianidine; (2) imidaclopride; (3) thiaméthoxame

⁸ Voir annexe 1

ANNEXE 1 : Noms des titulaires de certificat et des agronomes

Titulaires de certificat

Titulaire du certificat	Nom et prénom : MONDOUX, Albert
N° de certificat : 422332	
Titulaire du certificat	Nom et prénom : FERLAND, Toby
N° de certificat : 88888	
Titulaire du certificat	Nom et prénom :
N° de certificat :	
Titulaire du certificat	Nom et prénom :
N° de certificat :	
Titulaire du certificat	Nom et prénom :
N° de certificat :	

Agronomes

Agronome	Nom et prénom : LÉPINE, Simon
N° membre : 4540	
Agronome	Nom et prénom : SOPHIE, Julie
N° membre : 1312	
Agronome	Nom et prénom :
N° membre :	
Agronome	Nom et prénom :
N° membre :	
Agronome	Nom et prénom :
N° membre :	

ANNEXE 2 : Étiquettes fictives



Groupe PhytoScience Inc.

GRAINIERFORCE

MAÏS-GRAIN TRAITÉ

GROUPE 4 INSECTICIDE


Ces semences ont été traitées au moyen d'un insecticide à base de **thiaméthoxame**.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistants aux produits chimiques pour manipuler les semences traitées. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées, ni couper celui-ci comme fourrage, ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant la plantation. Ne pas utiliser pour la consommation humaine ou animale, ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.


ATTENTION: CES SEMENCES SONT TRAITÉES AVEC UN PESTICIDE NÉONICOTINOÏDE

Les insecticides néonicotinoïdes sont toxiques pour les abeilles. La poussière libérée au cours de la plantation de ce type de semences traitées peut nuire aux abeilles et à d'autres insectes pollinisateurs. Afin de réduire au minimum la poussière produite pendant la plantation, consultez le site Web de Santé Canada sur la protection des insectes pollinisateurs, plus précisément les directives fournies à la page «Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion » au www.santecanada.gc.ca/pollinisateurs. Lorsqu'on utilise un agent lubrifiant pour favoriser l'écoulement des semences traitées, seul un agent de fluidité anti-poussière doit être utilisé. Le talc et le graphite ne peuvent être utilisés comme agent lubrifiant avec des semences de maïs ou de soja traitées avec cet insecticide. Suivre attentivement le mode d'emploi de l'agent lubrifiant. Ne pas charger ni nettoyer le semoir près des colonies d'abeilles et éviter de le faire là où des abeilles peuvent aller butiner, comme les endroits où fleurissent des mauvaises herbes ou des plantes cultivées. Lorsque le semoir est mis en marche, évitez de le faire dans un endroit où la poussière émise par celui-ci peut entrer en contact avec des colonies d'abeilles. Les semences renversées ou exposées ainsi que la poussière produite par les semences traitées doivent être incorporées au sol ou ramassées.

N° D'HOMOLOGATION : 8Z552
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES
PEUT SENSIBILISER LA PEAU
Avertissement: contient l'allergène sulfites.

ATTENTIONPOISON

GROUP 4 INSECTICIDE
Groupe PhytoScience Inc.



GROUPE 5 HERBICIDE

AYAYAY LIQUIDE 601

**HERBICIDE
USAGE AGRICOLE**
Herbicide liquide pour la suppression sélective de mauvaises herbes dans le maïs, le sorgho et le panic raide

GARANTIE :
Atrazine et triazines apparentées 601 g/L
Contient du benzisothiazolone-1,2 à raison de 0,013 % à titre d'agent de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX**

N° D'HOMOLOGATION : **1X98X**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES
CONTENU NET : **20 L - vrac**

Gestion Inc.
540 rue du Code
Thunderbay (Ontario)
S2S 3S2
Téléphone : 1-877-000-0000



SUPERDESTROYER® CONCENTRÉ

Herbicide non sélectif

ANTI GRAMINÉES ET HERBICIDE

SUPPRIME LA PLANTE EN ENTIER, INCLUANT LA RACINE

TUE LES RACINES!

SOLUTION

USAGE AGRICOLE

GARANTIE :

Glyphosate (présent sous forme de sel d'isopropylamine)..... 173 g/L

Dicamba, présent à l'état de sel d'isopropylamine.....89 g é.a./L

N° D'HOMOLOGATION. : 00000

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Ce produit contient de la 3-Iodo-2-Propynyl Butyl Carbamate à raison de 0,XXX % à titre d'agent de conservation.

CONTENU NET : 20 L - vrac

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

XYZABC Canada

000 rue du Fort

Ste-Martine (Ontario)

Z0Q 0Z0

1-800-000-0000

Fabriqué et imprimé au Can.



GROUPES 5 15 HERBICIDES

Herbicide agricole MASTER 15 SUPER X®

HERBICIDE

SUSPENSION

USAGE AGRICOLE

Herbicide liquide pour la suppression sélective des mauvaises herbes dans le maïs.

GARANTIE

S-métolachlore* 500 g/L

* et R-énantiomère

Atrazine et triazines connexes 350 g/L

Contient du benzisothiazolone-1,2 à raison de 0,003 % à titre d'agent de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

N° D'HOMOLOGATION : **XX821**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 20 L – vrac

VERYVERY Canada inc.

1200 rue du Ruissellement

Québec (Québec)

N1V 2T5

Téléphone : 1-877-000-0000

E

28-DEC-2012

Groupe 1B Insecticide

MONSTER 500 IN

INSECTICIDE

AGRICOLE

Concentré Émulsifiable

Contient du chlorpyrifos

Il est interdit d'utiliser ce produit dans les résidences et autour de celles-ci et dans les aires résidentielles comme les parcs, les terrains d'écoles et les terrains de jeux. Il est interdit aux particuliers et aux autres utilisateurs non certifiés d'utiliser ces produits.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET VOIR LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI
TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

GARANTIE: Chlorpyrifos 500 g/L

Avertissement, contient l'allergène soja.

N° D'HOMOLOGATION B29X12

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 10 L



IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX/PEUT SENSIBILISER LA PEAU.

JVG phytoscience
111 rue John,
Calgary (Alberta)
V2B 5X0
1-800-121-2121

**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 